

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	39 (1910)
Heft:	15
Rubrik:	La Société d'éducation à Bulle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXXIX^{me} ANNÉE.

N° 15. SEPTEMBRE 1910.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces
répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauteville-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à **M. J. Crausaz, 4, rue Grimoux, à Fribourg,**
et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérrolles, Fribourg.**

SOMMAIRE : *La Société d'éducation à Bulle (suite). — Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite. — La « Ligue de la Croix » et l'enseignement antialcoolique. — Bilan géographique et historique de 1909 (suite). — L'école moderne. — Pour la psychologie pratique. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Avis.*

LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION A BULLE

La séance de travail (suite).

M. Crausaz, secrétaire scolaire, rappelle que naguère, à la réunion de Guin, en l'an de grâce 1905, une commission chargée de s'occuper des mutualités scolaires avait été nommée par le Comité de la Société d'éducation. Il propose conséquemment le renouvellement de cette commission afin de mener à chef l'œuvre du groupement des sections. Le canton de Fribourg revendique à bon droit l'honneur d'avoir fondé la première mutualité scolaire de la Suisse. Il s'agit de conserver ce rang par la création d'un fonds de réserve commun, ce qui permettra la fondation de nouvelles sections dans les petites

communes. Cette dernière décision a, du reste, été prise par les délégués nommés à l'assemblée de Guin.

M. Dévaud, professeur à l'Université, fait remarquer que l'octroi d'une indemnité de maladie de 80 centimes par jour peut donner lieu à des abus. C'est pour ce motif qu'un essai va être tenté l'année prochaine dans la section de Fribourg : au lieu d'être distribuées en espèces, les indemnités consisteront dans le paiement, par la Caisse de maladie, des soins médicaux et pharmaceutiques.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, remercie la Société d'éducation de l'intérêt qu'elle voue à la question si importante des mutualités. Le canton de Fribourg est loin d'occuper la place d'honneur en fait d'assurances. Il faut une réaction, un réveil ; on y parviendra par la diffusion des idées d'épargne et de solidarité au sein de la jeunesse. Agissons aussi par la persuasion auprès des parents et des autorités communales. Les frais d'assistance publique qui incombent actuellement aux communes seront prévenus de ce fait et diminués d'autant. L'honorable magistrat laisse entrevoir le jour où les mutualités scolaires seront rendues obligatoires et se déclare chaud partisan du groupement des sections de mutualistes. L'idée de l'indemnité accordée en espèces a fait son temps, ajoute *M. Python* ; elle est condamnée par l'expérience et destinée à être remplacée par la gratuité des soins médicaux. La mesure qui sera prise prochainement par la mutualité de Fribourg se trouve donc pleinement justifiée.

M. Currat, président, adresse de vifs remerciements à *M. le Directeur de l'Instruction publique* d'avoir exprimé son idée sur la question des mutualités scolaires et prie *M. Barbey* de faire des propositions fermes à ce sujet.

Après une petite discussion à laquelle prennent part *M. Dévaud*, professeur à l'Université, et *M. Barbey*, chef de service, l'assemblée décide de laisser au Comité le soin de nommer une commission d'initiative chargée de prendre en main la cause des mutualités.

M. Currat, président, prend acte de cette décision et donne ensuite la parole à *M. Léon Bosson*, instituteur à Vuippens, qui lit les conclusions de son rapport.

Les débats commencent aussitôt très nourris.

M. Oberson, inspecteur des apprentissages, félicite le Comité de la Société d'éducation d'avoir mis à l'étude cette question si importante de la discipline scolaire. La thèse est très bien posée, dit-il, et au point de vue moral, sa valeur n'est plus à démontrer ; mais, pour la résoudre, il faudrait des notions de psychologie expérimentale que les instituteurs n'ont pas

le temps d'approfondir. Le rapport renferme d'excellentes idées qui gagneraient à être plus condensées ; il en est de même des conclusions qui pourraient être restreintes.

L'école est le premier champ d'action pour la formation du caractère et de la conscience morale, fruits d'une discipline rationnelle ; tel est son but principal, avec lequel elle ne doit jamais transiger. Si l'instituteur oublie qu'il est d'abord éducateur, éleveur d'âmes créées à l'image de Dieu, il faillit gravement à sa tâche. A ce propos, M. Oberson rappelle l'excellent ouvrage de M. Fœrster, professeur à l'Université de Zurich, qui fait autorité en matière d'éducation et de discipline. L'idée de Dieu doit être la base sur laquelle sera édifiée toute discipline ; c'est en ne perdant jamais de vue ce point capital que nous lutterons efficacement contre les assauts de la libre pensée. L'éducateur dirigera l'enfant à ne chercher sa récompense que dans la satisfaction du devoir accompli ; mais ce devoir doit être rempli en vue de Dieu.

Pour terminer, M. Oberson fait l'éloge des prix comme moyen de récompense et d'émulation ; il déplore le fait qu'on tende à les supprimer à l'école primaire et exprime l'espoir qu'on en reviendra là-dessus. Les prix sont un souvenir durable et palpable de l'effort fait par l'enfant ; donnés judicieusement, ils constituent, au point de vue matériel, le plus beau témoignage d'application et d'encouragement. Par contre, l'orateur voit un danger dans l'usage des promenades scolaires et proclame qu'une bonne discipline est le principal facteur du progrès.

M. Joseph Crausaz, secrétaire scolaire, pose en principe que la mission du rapporteur était de faire l'examen critique de notre système actuel de discipline et de le comparer à d'autres systèmes préconisés en dehors de nos frontières, tel le *self government* (la discipline par les élèves eux-mêmes), en usage en Amérique. Il regrette les lacunes du rapport sur ce point si intéressant. En ce qui concerne la formation du caractère, M. Crausaz estime que l'enfant doit être amené à comprendre la raison de la punition qui lui est infligée et l'impérieuse nécessité des lois disciplinaires. L'élève est formé en vue d'une émancipation future ; il importe donc que l'école le rende assez fort de caractère pour qu'il soit capable de résister lui-même aux influences malsaines. Or, le système américain développe justement l'esprit d'initiative, le sentiment chez l'enfant de sa personnalité et de sa dignité morale. M. Crausaz conclut en exprimant le vœu que le *self government* soit expérimenté, avec la prudence voulue, dans quelques classes supérieures de garçons.

M. le Dr Singy, curé de Villars-sur-Glâne, cite quelques paroles de Mgr Dupanloup sur les qualités morales et pédagogiques que doit acquérir l'instituteur pour asseoir une discipline vraiment chrétienne. Celui-ci doit prêcher d'exemple et remplir ponctuellement ses obligations de chrétien ; sinon ses efforts, si laborieux soient-ils, seront vains.

M. Barbey, chef de service, fait aussi remarquer que le rapporteur, dont il loue le travail consciencieux, ne s'est pas étendu suffisamment sur les réformes pratiques à apporter à notre système disciplinaire. C'est en vue de ces réformes éventuelles que chaque instituteur de notre canton a été pourvu du manuel de M. Fœrster par les soins de la Direction de l'Instruction publique. Il s'agit donc d'en tirer le meilleur parti possible.

Sans vouloir se livrer à une critique, M. Barbey croit que M. Bosson n'a pas tenu assez compte, pour l'élaboration de son rapport, des travaux fournis par les divers arrondissements scolaires ; son œuvre apparaît comme trop personnelle. A ce sujet, il propose, comme marque d'encouragement et moyen de provoquer les recherches individuelles, de signaler, au long du rapport général, les auteurs des passages saillants ou dignes de remarque.

M. Barbey voudrait qu'on adoptât comme principe la discipline de la persuasion, c'est-à-dire la discipline basée sur les enseignements de l'Evangile, l'éducation de l'enfant par l'encouragement, comme l'a très bien défini M. Fœrster. Il n'est pas non plus de l'avis du rapporteur, qui condamne le classement des élèves. Il estime, au contraire, que le classement bien entendu est la meilleure des sanctions, pourvu que le maître soit absolument impartial.

M. Currat, président, interrompt un instant la discussion et donne lecture d'un télégramme qui sera envoyé à Sa Grandeur Mgr Deruaz. Ce télégramme est salué par les applaudissements de l'assistance.

M. Perriard, inspecteur scolaire, pense que, dans la question de la discipline à l'école, la critique est aisée, mais l'art est difficile. S'associant aux observations déjà présentées, il a fait remarquer que les conclusions du rapport pourraient former deux groupes, dont l'un comprendrait ce qui concerne la valeur morale de la discipline, et l'autre les mesures coercitives. Autrefois, nos élèves étaient placés dans des conditions défavorables à l'institution d'une bonne discipline. Il n'en est plus ainsi de nos jours, grâce aux nouveaux bâtiments scolaires édifiés sur d'excellentes bases hygiéniques et pédagogiques. En terminant, le sympathique inspecteur de la Sarine se

permet de rappeler aux instituteurs l'article de la loi scolaire interdisant l'usage des châtiments corporels.

M. Plancherel, instituteur à Vaulruz, énumère les conditions matérielles et intellectuelles dans lesquelles doivent se trouver les enfants pour que ces derniers se plient facilement à la discipline. Il cite l'aphorisme pédagogique bien connu : « Tant vaut l'enseignement, tant vaut la discipline. » Celle-ci aura pour mobile l'amour du devoir. Faisons comprendre aux élèves que le règlement scolaire est l'expression de la volonté de Dieu.

M. Léon Genoud, directeur du Technicum, parle de diverses méthodes de discipline : la méthode autoritaire basée sur la crainte, la méthode qui consiste à laisser à l'enfant plein usage de sa liberté et, enfin, le système de la discipline préventive, juste milieu entre les deux premiers qui sont antipédagogiques. Ce dernier système permet à l'élève de devenir actif, conscient des obligations qui lui incombent ; il en fait, en quelque sorte, comme le collaborateur du maître, dont la classe devient une démocratie en miniature.

La mentalité des parents et celle des élèves ayant changé considérablement durant ces dernières années, au souffle des idées nouvelles, il est nécessaire de réformer le système disciplinaire suivi jusqu'à ce jour. C'est en vertu de ce principe que M. Genoud fait ressortir les avantages du *self government* dont il esquisse à grands traits le développement successif. C'est en 1902, à Los Angeles, en Amérique, que ce système fut expérimenté pour la première fois dans une école technique. Il y produisit d'emblée d'excellents résultats et se propagea rapidement dans les villes des Etats de l'Union. En Suisse, on l'a adopté dans plusieurs cantons. Dernièrement, on l'a introduit au Technicum de Fribourg. Les élèves de cet établissement ont été initiés aux obligations du nouveau mode de discipline, qui a obtenu un réel succès. Pour tout ce qui concerne la propreté du bâtiment, l'ordre, l'exactitude, l'assiduité dans la fréquentation, en un mot, pour tout ce qui ne regarde pas les leçons proprement dites, les élèves se surveillent eux-mêmes. Ces derniers sont divisés en sections ; chaque section a à sa tête un conseiller et un secrétaire ; le conseiller est responsable de la conduite de ses condisciples ; un trésorier est chargé de la perception des amendes infligées pour les infractions au règlement. Par ces divers moyens, l'esprit d'initiative des élèves, leur spontanéité, sont portés à un très haut degré, grâce à l'influence des camarades et à la suggestion mutuelle dont ils sont entourés.

Il serait téméraire, toutefois, de se prononcer définitivement

sur la valeur éducative du *self government*; il y a lieu d'attendre le résultat des expériences qui vont être continuées. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce système demande beaucoup de prudence et comporte plusieurs phases à parcourir par étapes.

M. Demierre, directeur de l'Ecole secondaire de Bulle, abonde dans les idées déjà émises au cours de la discussion. La notion de Dieu doit dominer dans tout système de discipline, parce que celle-ci a une grande répercussion sur la vie pratique; les élèves porteront en eux la discipline qu'on leur aura inculquée sur les bancs de l'école. M. Demierre fait le procès de la discipline dure, rigoriste qui produit de très mauvais résultats et engendre de funestes conséquences par le long ressentiment que gardent certains enfants contre l'autorité qui les a contraints.

M. le Dr Dévaud, professeur à l'Université. Le problème de la discipline, même au point de vue théorique, est difficile à résoudre. Du point où l'enfant obéit passivement jusqu'au point où on peut sans danger le laisser agir librement, il y a plusieurs étapes successives. La première est celle du dressage et ce n'est pas la moins importante. L'enfant arrive en classe avec ses inclinations mauvaises, qu'il s'agit de combattre par la discipline basée sur la bonté alliée à la fermeté, car les deux choses ne sont pas incompatibles. L'élève doit sentir que le maître l'aime et veut son bien. Inculquons, dès les premières années surtout, de bonnes habitudes, et travaillons, par l'emploi d'une méthode basée sur la nature de l'enfant, à l'établissement d'une sage discipline. Ne dédaignons pas de revenir aux saines lois disciplinaires d'autrefois, à la pédagogie du moyen-âge qui a formé de grands hommes au caractère fortement trempé.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, s'associe aux éloges qui ont été décernés au rapporteur général. Il trouve cependant que son travail a une portée trop générale et manque pour ainsi dire de cachet local. Selon lui, il y a deux disciplines nettement caractérisées : la discipline collective et la discipline individuelle. Or, celle-ci est de beaucoup la meilleure par l'empire qu'elle exerce sur la formation du caractère. Voilà pourquoi l'instituteur doit s'occuper de ses élèves en particulier; il doit chercher à les connaître séparément; il se fera leur conseiller, leur confident même. L'essentiel est d'arriver à ce que chacun se donne à soi-même une règle de discipline. Bien que ne condamnant pas l'idée du *self government*, M. Python recommande l'étude de cette seconde partie de la discipline aux instituteurs et penche plutôt vers les moyens directs et individuels.

M. Pilloud, instituteur à Vuisternens-en-Ogoz, estime que le rapporteur a fait un tableau trop sombre de l'éducation familiale. Dans bien des cas, les parents ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas reçu; de plus, le temps leur manque pour s'occuper davantage de l'éducation morale de leurs enfants. Les maîtres et les parents doivent entretenir d'excellents rapports mutuels, exempts d'indifférence et de suspicion, afin de travailler ensemble et efficacement à l'œuvre de l'école.

M. Barbey, chef de service, propose la nomination, par le Comité de la Société d'éducation, d'une commission chargée de modifier les conclusions du rapport dans le sens des observations présentées au cours du débat. Cette proposition, appuyée par *M. Currat*, président, est adoptée et la discussion est close.

(*A suivre.*)

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1909, lu à l'assemblée générale du 18 juin 1910, à Fribourg.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

En exécution des dispositions des art. 12 de la loi et 43, litt. c, du règlement de la Caisse de retraite, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le 74^{me} compte annuel de cette institution, comprenant l'exercice 1909, et de vous présenter en même temps, comme d'habitude, un rapport sommaire sur la marche des affaires pendant ladite année. Et d'abord un peu de statistique :

Etat des Sociétaires.

Au 31 décembre 1909, la Caisse de retraite comptait 512 membres, soit :

Sociétaires ayant reçu la pension de Fr. 80	28
» » de » 120-300	27
» » de » 150-500	59
Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement	72
Sociétaires ayant versé la cotisation de Fr. 15	12
» » de » 30	305
Sociétaires en retard pour le payement de leur cotisation	9
Total	<u>512</u>